

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14
- d'absent : 3

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du cinq décembre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 5 décembre 2022 à 19h30 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE.

Membres absents : Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE. M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET.

M. Sylvain SŒUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP 2023

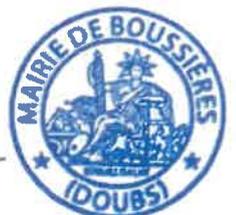
Afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2023, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à passer ces écritures. Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2023. L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % du budget 2022.

Chapitres	désignation	BP 2022 Section d'investissement	Montant de l'ouverture anticipé de credits autorisé pour le BP 2023 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	4 480	1 120
204	Subventions d'équipement versées	42 100	10 025
21	Immobilisations corporelles	20 700	5 175
23	Immobilisations en cours	167 500	41 875

L'exposé du Maire entendu, le conseil accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du cinq décembre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 5 décembre 2022 à 19h30 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14
- d'absent : 3

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE.

Membres absents : Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE. M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET.

M. Sylvain SÈUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Objet : Convention Territoriale Global entre la CAF du Doubs, le GBM et les 68 communes

Le Maire expose que la signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la CAF et les communes.

Cette convention remplace les 41 contrats enfant-jeunesse actuels

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements des communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux c (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux d vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

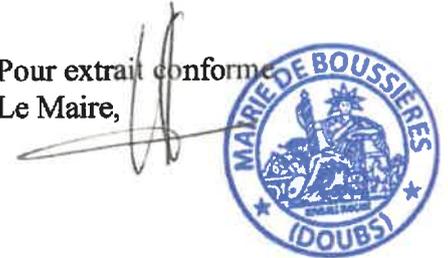
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14
- d'absent : 3

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du cinq décembre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 5 décembre 2022 à 19h30 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE.

Membres absents : Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE. M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET.

M. Sylvain SŒUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Boussières de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter acceptée à l'unanimité, la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières agents et des frais médicaux à titre viager).

- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

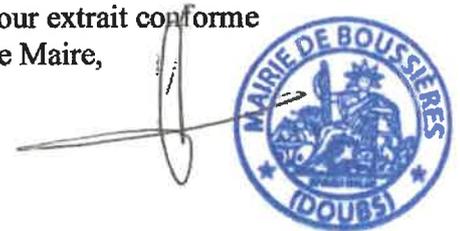
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Boussières

- AUTORISE

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14
- d'absent : 3

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du cinq décembre

L'an deux mille vingt deux,

Le lundi 5 décembre 2022 à 19h30 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÆUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE.

Membres absents : Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE. M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET.

M. Sylvain SÆUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Objet : Convention pour le pâturage de chevaux au Clos de la Pâture

Le Maire expose que monsieur Louis Machurey souhaite pouvoir utiliser le terrain communal du "Clos de la Pâture" pour ses chevaux. Il est entendu que cette occupation de terrain est temporaire et cessera dès que la commune en décidera unilatéralement. La cloture du terrain est à la charge du locataire.

En échange le locataire s'engage à l'entretien du terrain. Le Maire propose un montant annuel de location de 50 € et non au prorata temporis.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. M. Etienne Machurey et Mme Florence Nuninger-Parizot n'ont pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



